



LE RÔLE D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) LORS D'UN PROCESSUS DE MÉDIATION

Le rôle d'un(e) représentant(e) lors d'un processus de médiation consiste à :

Avant la médiation :

- souligner les avantages et les inconvénients de la médiation afin que son/sa client(e) puisse prendre une décision éclairée concernant sa participation dans un processus de médiation;
- analyser les résultats et les possibles conséquences suite à l'audition de l'appel dans le cas où le litige n'est pas réglé lors de la médiation;
- aviser son/sa client(e) des délais relatifs au processus d'appel devant le Tribunal;
- encourager son/sa client(e) à pleinement s'engager dans le processus en participant de bonne foi, avec ouverture et respect;
- aider son/sa client(e) à identifier ses intérêts et ses besoins ainsi que les intérêts et besoins de l'autre partie;
- aider son/sa client(e) à préparer ses commentaires d'ouverture portant les enjeux et sur les raisons ayant motivé son choix de participer au processus de médiation;
- encourager son/sa client(e) à considérer le point de vue de l'autre partie;
- assister son/sa client(e) à en arriver à une entente en identifiant des options et en recherchant des solutions pouvant satisfaire ses besoins et intérêts;
- aider son/sa client(e) à préciser pourquoi ces résultats sont importants pour lui/elle;
- s'assurer que toutes les personnes ayant les pouvoirs décisionnaires nécessaires pour mettre fin au litige soient présentes à toutes les sessions de médiation ou soient facilement et rapidement accessibles par téléphone pour approuver toute entente.

Pendant la médiation :

- s'assurer que toutes les personnes ayant les pouvoirs décisionnaires nécessaires pour mettre fin au litige soient présentes à toutes les sessions de médiation ou soient facilement et rapidement accessibles par téléphone pour approuver toute entente;
- assister et appuyer son/sa client(e);
- s'assurer que le processus de médiation se déroule dans le respect des intérêts de son/sa client(e);
- aider son/sa client(e) à considérer le point de vue de l'autre partie et à évaluer tout nouveau renseignement;
- assister son/sa client(e) à exprimer ses intérêts et ses besoins et à comprendre les intérêts et les besoins de l'autre partie;
- travailler avec son/sa client(e) à explorer des options et à proposer des solutions qui pourraient être acceptables par toutes les parties;
- aider les parties à s'entendre sur des solutions qui pourraient être mises en oeuvre;
- rédiger le protocole d'entente avec l'autre partie et/ou son/sa représentant(e) en vue de la signature d'une entente;
- s'assurer que les clauses d'une éventuelle entente portant sur la santé et la sécurité au travail sont conformes aux dispositions prévues à la partie II du Code canadien du travail et à ses Règlements.

LE RÔLE D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) LORS D'UN PROCESSUS DE MÉDIATION (...suite)

Après la médiation :

- si nécessaire, aider son/sa client(e) à mettre en oeuvre le protocole d'entente; et
- s'assurer que toutes les conditions ont été respectées dans les délais prévus.